

Intégrer une perspective genre au Sommet de Carthagène pour un Monde sans Mines : Assistance aux victimes

Par: Arianna Calza Bini et Åsa Massleberg

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel¹ requiert que « chaque partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes de mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines ». Cette Convention est le premier traité de désarmement multilatéral qui requiert que les Etats assument la responsabilité de l'assistance aux victimes.

Des pistes de travail positives ont été mises en place durant le Sommet de Nairobi en 2004 (la première Conférence d'examen de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel), dont notamment des actions concrètes pour l'assistance aux victimes (AV) et l'élargissement du terme *victime* à la famille et communauté de la victime directe². Cependant, des études récentes³ montrent que la mise en œuvre de l'AV dans les pays affectés par des mines reste largement insuffisante.

Cet article veut démontrer que l'AV doit, afin d'être efficace, durable et équitable pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes des communautés affectées par les mines, être sensible au genre. Les conséquences distinctes des mines sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont soulignées et les désavantages auxquels les femmes victimes doivent faire face sont mis en lumière. Enfin, des recommandations sur la manière de prendre en compte le genre dans l'AV sont présentées.

1. Qui sont les victimes ?

Le genre influence le risque de devenir une victime de mines, et les chances d'accéder à des soins médicaux et psychologiques, à une réintégration socio-économique à long terme et à l'éducation au risque des mines⁴.

Il est souvent affirmé dans la communauté d'action antimines que les termes « toutes les victimes/survivants » incluent toutes les personnes qui ont eu un accident causé par une mine. De fait, il ne serait donc pas utile de les différencier et les catégoriser par âge et par sexe. Pourtant, les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont affectés de manière distincte et ont besoin d'être assistés de manière différente. L'usage d'un vocabulaire sensible au genre⁵ est très important dans la mesure où il permet de garder en tête l'hétérogénéité des besoins, intérêts et priorités des différents groupes d'âge et de sexe et de les cibler.

Les hommes représentent la grande majorité des victimes directes de mines (entre 85 et 90%) ; il y a plusieurs raisons à cela, la première étant que la plupart des forces armées et combattants non-étatiques sont composés d'hommes et que cette catégorie est donc plus directement touchée par les mines dans les zones de conflit. En outre, dans de nombreux pays affectés par des mines, les hommes sont typiquement les principaux pourvoyeurs de revenu de la famille, et cela peut les amener à se déplacer dans des zones plus dangereuses pour leur travail⁶. En général, leur mobilité est plus grande et diffère de celle des femmes⁷. Les conséquences d'un accident causé par une mine pour un homme, spécialement s'il devient handicapé, sont donc à la fois économiques, dans la mesure où la famille perd sa source de revenu principale, et psychologiques, puisque l'homme handicapé

peut se sentir humilié et frustré de ne pas être capable d'être indépendant et de soutenir sa famille⁸.

Alors qu'il est estimé que les femmes et les filles ne représentent qu'une minorité des victimes directes dans le monde⁹, des exemples concrets issus de plusieurs pays (Cambodge¹⁰, Vietnam¹¹, Yémen¹², Afghanistan¹³, Uganda¹⁴) montrent que comparées aux hommes, les femmes handicapées suite à un accident de mine ou d'un objet non explosé sont :

- Moins susceptibles d'avoir accès aux soins médicaux immédiats (et donc plus exposées au risque de mourir de leurs blessures)
- Plus susceptibles de faire face à l'isolement et la stigmatisation (lorsqu'elles sont handicapées, les femmes sont souvent abandonnées par leur partenaire et/ou leur famille, ou rencontrent des difficultés à trouver un partenaire à cause de leur incapacité supposée à s'occuper des enfants et du foyer)
- Moins susceptibles de trouver un travail ou de recevoir un soutien financier, et donc plus exposées au risque de pauvreté.

Les femmes et les filles composent également la majorité des victimes **indirectes**, en étant les épouses, les mères, les sœurs et les filles d'hommes qui sont blessés/handicapés/tués par des mines antipersonnel et des objets non explosés.

2. Pourquoi l'Assistance aux Victimes doit-elle être sensible au genre ?

L'AV prend place dans un contexte où pré-existent des différences de rôles et des inégalités entre hommes et femmes, comme il l'est mentionné ci-dessus. Les faits prouvent que les femmes et les filles, victimes directes ou indirectes, ont souvent un accès moindre aux différentes phases de l'assistance aux victimes¹⁵, qu'il s'agisse de soins médicaux urgents ou à long terme, de rééducation physique, de physiothérapie, de l'acquisition de prothèses ou d'appareils d'assistance, de soutien psychologique et de réintégration sociale et économique.

Dans certains contextes culturels, les femmes et les filles ne peuvent être soignées que par du personnel soignant féminin. Ainsi, en l'absence de femmes médecins, les femmes victimes ne reçoivent pas les soins dont elles ont besoin.

Les femmes ne sont souvent pas prioritaires, et donc discriminées en terme d'AV, parce qu'elles ne sont pas perçues comme étant la source principale de revenu de la famille. Cependant, quand un membre de la famille masculin est tué ou handicapé par une mine/UXO, la femme peut devenir soudainement le seul soutien financier du ménage dans une société où elle n'a pas accès à un travail régulier ou correctement payé. On constate même dans des cas extrêmes, comme sous la loi des Talibans, qu'elle « n'est pas autorisée à travailler et doit se tourner vers la mendicité quand le soutien financier de la famille est tué ou handicapé »¹⁶.

En général, les femmes victimes indirectes sont confrontées à de multiples tâches et à un fardeau supplémentaire, puisqu'elles s'occupent de la personne handicapée et doivent en plus assumer la responsabilité de gagner l'argent de la famille.

Reconnaissant que l'action antimines ne s'adresse pas nécessairement de manière égale aux femmes, filles, garçons et hommes, mais peut au contraire soutenir ou renforcer des inégalités existantes, les Nations Unies ont affirmé dans plusieurs documents, le besoin d'intégrer une perspective genre dans tous les programmes d'action contre les mines, afin de garantir qu'ils ciblent les besoins et priorités de l'ensemble des victimes de mines¹⁷.

3. Comment l'Assistance aux Victimes peut-elle être sensible au genre ?

Ce qui suit est une liste non exhaustive de recommandations pour rendre l'AV sensible au genre :

- Veiller à une consultation et une implication égale des femmes, filles, garçons et hommes parmi les acteurs et les populations bénéficiaires durant la planification, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des programmes et des activités antimines.
- Collecter et analyser toutes les données des victimes de manière désagrégée en fonction de l'âge et du sexe.
- Appliquer la définition officielle de victime qui n'inclut pas uniquement les survivants directs (majoritairement des hommes) mais aussi celles et ceux (majoritairement des femmes) qui vivent avec, dépendent ou s'occupent de survivants.
- S'assurer que les hommes et les femmes reçoivent les informations nécessaires sur les services (médicaux, psychologiques, économiques) qui sont à leur disposition et sur la manière d'y accéder.
- Quand cela est nécessaire, fournir des installations et des logements séparés en fonction du sexe, et veiller à ce qu'il y ait du personnel médical et infirmier féminin et masculin dans les centres de soins.
- Favoriser les cliniques mobiles pour surmonter les obstacles liés au déplacement et d'ordre financier.
- S'assurer que l'assistance psychologique et la rééducation physique soient offertes aux femmes, filles, garçons et hommes par des professionnels des deux sexes.
- Veiller à ce que les activités socio-économiques ciblent à la fois les hommes et les femmes victimes, victimes indirectes comprises, et accordent une attention particulière aux femmes en charge d'un foyer.

4. Conclusions

Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ne sont pas affectés de la même manière par la contamination des mines, et leurs priorités, réalités et besoins distincts doivent donc être reconnus et pris en considération afin que l'assistance aux victimes ne soit pas seulement non-discriminatoire et inclusive mais aussi plus efficace, utile et durable.

Le Sommet de Carthagène pour un Monde sans Mines est une étape très importante dans l'histoire de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel, dans la mesure où il donne l'opportunité aux Etats Parties de réexaminer le statut du traité et d'établir les futures mesures à prendre pour créer un monde sans mines. Plus spécifiquement, la Campagne Suisse contre les Mines voit dans le Sommet de Carthagène une excellente opportunité pour les Etats Parties et pour d'autres acteurs de renforcer leur engagement envers une mise en œuvre de l'assistance aux victimes de manière sensible au genre améliorée et plus systématique, avec le but ultime de rendre l'action contre les mines plus efficace et équitable.

¹ Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Article 6 (3).

² « [...] par *victime* il faut entendre les personnes qui ont subi individuellement ou collectivement un préjudice physique ou psychologique, une perte économique ou une atteinte substantielle à leurs droits fondamentaux du fait d'actes ou d'omissions liés à l'utilisation de mines ». Rapport Final de Nairobi. Paragraphe 64. 2004.

³ Handicap International. *Voices from the Ground*. 2009.

⁴ La Campagne Suisse contre les Mines. *Genre et Mines Antipersonnel- Du Concept à la Pratique*. 2008.

⁵ Par exemple, il est important d'éviter des termes comme *gens, communauté, victimes, équipes*, etc..., afin de rendre visible les différents groupes d'âge et de sexe.

⁶ Il est intéressant de voir que le nombre de femmes victimes augmente après les négociations de paix, comme ce fut le cas en Bosnie dès la fin de la guerre, où les femmes qui avaient perdu leur mari ou père durent adopter

des rôles traditionnellement masculins et devenir ainsi plus exposées aux accidents de mines. (Beltrami, S., « Women's own struggle against landmine », *International Campaign to Ban Landmines*. 2005. <http://www.icbl.org/index.php/icbl/layout/set/print/Library/News-Articles/8-March-Women-and-landmines>. Visité le 4 novembre 2009.

⁷ Les femmes peuvent par exemple emprunter des chemins différents pour aller chercher du bois, de la nourriture ou de l'eau ; pour amener leurs enfants à l'école; et pour cultiver des graines pour s'occuper de cultures et d'animaux près de leur maison.

⁸ Il y a des indications dans des études de cas en Colombie et au Liban qui laissent à penser que les hommes handicapés deviennent violents avec leur femme à cause des impacts psychologiques (SCBL. *Genre et Mines Antipersonnel- Du Concept à la Pratique*. 2008).

⁹ Les femmes représentent 9% des victimes de mines (pour lesquelles le sexe est connu) au niveau global, selon le Landmine Monitor Report 2008. Cependant, ce pourcentage est plus grand dans certains pays : 15% de femmes parmi les victimes civiles en Colombie (source: PAICMA), 20% de femmes victimes en Angola (cf: source pour note 6), 23% de femmes victimes au Yémen (cf: note 12).

¹⁰ OIT (1998) Gender Guidelines for Employment and Skills Training in Conflict-Affected Countries.

¹¹ Chaganti, S. « Gender Stigma and ERW injuries ». *Journal of Mine Action* 12.2 (Winter 2008/2009):25-28.

¹² Survey Action Center. *Republic of Yemen :Landmine Impact Survey*. 2000.

¹³ Canfield, R. et C. McCoull « Gender in the Mine-action Community ». *Journal of Mine Action* 12. 2 (Winter 2008/2009):25-28.

¹⁴ Association of Volunteers in International Service, *Annual Report 2007 Uganda*.

¹⁵ Comme listé dans le Rapport Final de Nairobi, paragraphe 69. 2004

¹⁶ Rubbery, M. « The effects of Landmines on Women in the Middle East ». *Journal of Mine Action* 5.3 (2001): 69-73. http://maic.jmu.edu/JOURNAL/5.3/focus/Mary_Ruberry/Mary_Ruberry.htm

¹⁷ Organisation des Nations Unies S/Res/1325 (2000) ; Service de la lutte antimines des Nations Unies, Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines. 2005.